



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

22-06-21/11

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le seize juin deux mil vingt et un, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°12), Dominique PATRIX, Annie PIMONT, Isabelle POULAIN, Guy SENEAL, Véronique SENEAL (à partir de la question n°2) et Frédéric WEISZ.

Absents : Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Brigitte HAMONIC), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Louis-Armand DE BEJARRY, Olivier DE CONIHOUT, Luc DESMAREST (donne procuration à Frédéric WEISZ), René DESPREZ (donne procuration à Bérénice AMOURETTE), Marie-Laure DUFOUR, Maryline FOURNIER (donne procuration à Guy SENEAL), Dominique GARCONNET (donne procuration à Annie OUVRY), François GARRAUD (donne procuration à Emmanuelle CARU-CHARRETON), André GAUTIER, Sébastien JUMEL (donne procuration à Dominique PATRIX), Sarah KHEDIMALLAH (donne procuration à Brigitte HAMONIC), Nicolas LANGLOIS (donne procuration à Patrick BOULIER), Nathalie PARESY (de la question n°1 à n°11 et donne procuration à Frédéric WEISZ), Patricia RIDEL (donne procuration à François LEFEBVRE), Stéphanie ROBY (donne procuration à Florent BUSSY), Véronique SENEAL (à la question n°1 et donne procuration à Florent BUSSY) et Imelda VANDECANDELAERE.

Secrétaire de séance : Frédéric CANTO.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	27
Procurations :	14
Votants :	41

HABITAT

PLH 2020-2025 – Subvention aux primo-accédants

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 prévoit la production de 15 logements en accession sociale par an. L'objectif est de favoriser la stabilisation de familles avec enfants au sein de l'Agglomération en développant une offre en accession sociale à la propriété en maisons individuelles de qualité.

La subvention aux primo-accédants est de 8 000 € / ménage, dans la limite de 15 attributions de primes par an.

Le 11 février 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le versement d'une subvention de 8 000 € / ménage pour la primo-accession d'une maison individuelle neuve, occupée à titre de résidence principale par le ménage, dont les ressources annuelles doivent être dans les plafonds du Prêt Social Location Accession (PSLA), soit, en 2021, moins de 32 914 € pour un ménage de 2 personnes.

Il est proposé d'élargir la cible des produits éligibles à cette aide en incluant la primo-accession d'un appartement.

Plusieurs types de produits sont ciblés :

- *Le PSLA est un dispositif en faveur de l'accession à la propriété sous plafonds de ressources pour l'achat d'un logement neuf. L'opération doit être agréée par l'Etat.*
- *La maison individuelle ou appartement en VEFA, réalisée par un promoteur ou un bailleur social, sous plafond de ressources.*
- *Les opérations de logements bénéficiant de la TVA à 5,5% situées en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans le périmètre des 300 mètres autour de ces quartiers.*

Les opérations de logements bénéficiant d'un Bail Réel Solidaire (dissociation entre la propriété bâtie et la propriété foncière) réalisées par un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'avis du Bureau communautaire du 8 juin 2021,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 8 000 €/ ménage primo-accédant, selon les conditions précitées,

DECIDE d'appliquer ces règles de financement dans la limite de l'enveloppe budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 28 JUIN 2021

Affiché le 28 JUIN 2021

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.